



CT MESR du 7 juillet 2015

Déclaration liminaire FERC CGT

Nous nous félicitons qu'un **secrétaire** d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) ait enfin été **nommé**. Cela semble aller dans le sens du retour à un ministère de plein droit, que nous demandons. Toutefois, sans présager de l'avenir, nous sommes inquiets de voir arriver à l'ESR l'ancien « secrétaire d'État à la réforme territoriale de l'État et à la Simplification », ce qui semble préfigurer une volonté de continuité voire une accélération dans la restructuration territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous y reviendrons.

Nous constatons sans surprise que le nouveau nommé, comme ses prédécesseurs, ne daigne pas intégrer dans son emploi du temps une réunion du comité technique avec les représentants du personnel de son ministère.

Pour continuer sur la conception particulière du « **dialogue social** » dans ce département ministériel, nous dénonçons l'épisode de consultations de certaines organisations, sans même informer la FERC CGT. Nous notons que les élus du CHSCT ministériel ont été contraints de boycotter cette instance le 25 juin (en raison de : report de date, absence du directeur de cabinet et suppression unilatérale du point RPS de l'ordre du jour), et nous demandons avec eux qu'il soit reconvoqué dans les plus brefs délais. Par ailleurs, il est de la dernière urgence que le ministère envoie une directive claire et sans ambiguïté à tous les établissements pour leur enjoindre de respecter leur obligation de résultats en matière de protection de la santé physique et mentale de leurs salariés, ce qui suppose comme les textes l'indiquent que les mandatés des CHSCT puissent être formés en début de mandat et deux jours au minimum par l'organisme de leurs choix.

Concernant l'usage des **technologies de l'information et de la communication** dans l'ESR, nous demandons à pouvoir communiquer directement aux personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de recherches et des CROUS, et que ceci soit réalisé par les organisations syndicales concernées. Dans les universités, nombre de directions interdisent l'utilisation de la messagerie électronique pour la diffusion d'informations syndicales. Faute de campagne et par manque de diffusion d'information syndicale aux électeurs, cela a contribué à l'effondrement de la participation aux élections du CNESER du 28 mai dernier. La réunion de discussion sur le thème de TIC dans l'ESR, difficilement obtenue, a finalement été annulée. Nous demandons le maintien des droits actuels de diffusion

dans les EPST et dans les CROUS et le droit de diffuser dans tous les établissements d'ESR.

Dans les établissements d'ESR, nous notons une très nette **dégradation des relations entre les directions et les organisations syndicales** : des attaques directes contre des représentants syndicaux ont lieu, des tentatives de remise en cause des décharges syndicales, des autorisations d'absences et des droits aux formations syndicales nous parviennent : nous avons un exemple d'un collègue qui a reçu un arrêté ministériel pour effectuer un stage de formation syndicale : est-ce une pratique que vous souhaitez généraliser ?

Nous avons été informés que le ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ne comptait pas prolonger l'agenda du **plan Sauvadet**, alors que cela avait été acté par le ministère de la Fonction publique. Ce plan était insuffisant pour résorber la précarité, de plus il n'a pas été appliqué correctement dans l'ESR, mais maintenant le ministère souhaite l'achever : c'est inacceptable. Le plan Sauvadet doit être prolongé d'un an, les personnels précaires doivent être titularisés et pour cela des postes doivent être créés.

La **réforme territoriale** et la **réforme de l'État** entrent dans une nouvelle phase : la fusion des régions et la réorganisation des académies constituent un « big bang », qui va mettre à mal les missions de l'État, les statuts de Fonctionnaires d'État, les conditions de travail de tous les personnels, et va permettre de nouvelles coupes sombres dans les budgets et les postes. Nous dénonçons cette nouvelle restructuration d'ampleur, comme nous avons dénoncé l'éclatement et la régionalisation des Établissements d'ESR et des organismes de recherches, dans le cadre des fusions et des ComUE imposé par la loi LRU-Fioraso du 22 juillet 2013. Nous demandons l'arrêt de cette régionalisation de l'ESR, l'arrêt de la mise en place des ComUE, le retour à la gestion par l'État des emplois et de la masse salariale, et le maintien des académies actuelles avec toutes leurs prérogatives. L'ensemble des textes ou négociations actuellement en cours (REFERENS, décret télétravail, PPCR, RIFSEEP...) constitue un puzzle législatif et réglementaire visant la destruction des statuts de Fonctionnaire et présage la mise en place des réformes territoriales.

Pour en venir au sujet du présent Comité technique ministériel, l'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**) au sein de la filière administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Rappelons que ce texte a fait l'unanimité contre lui lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de novembre 2013. Le RIFSEEP reprend l'idée centrale de la PFR d'une prime composée d'une partie mensuelle

ajustée sur les fonctions exercées, l'*indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise* (IFSE), et d'une partie annuelle, le *complément indemnitaire annuel* (CIA).

Le montant de la partie fonction (IFSE) sera évalué à partir de trois critères : encadrement, technicité et sujétions particulières. Chaque poste de travail sera ainsi rangé dans un groupe de fonctions dûment « coté » ou « pesé ». Le CIA tiendra compte de la manière de servir à partir des résultats de l'entretien professionnel. Il s'élèvera entre 0 et 100% du montant maximal fixé.

La FERC CGT dénonce fermement ce nouveau régime indemnitaire contraire à l'esprit de la Fonction publique de carrière telle qu'elle fut définie en France au sortir de la guerre et généralisée aux trois versants en 1984. Le RIFSEEP sape les piliers du statut général de la Fonction publique qui reposent d'une part sur la qualification et le concours afin de fixer les corps et grade de prise de fonction de l'agent, et d'autre part sur les droits et obligations du fonctionnaire pour s'assurer de sa conscience professionnelle. Ces piliers sont remplacés par l'individualisme, la concurrence et leurs cortèges d'inefficacité, de violence et de souffrance au travail.

La FERC CGT dénonce la logique de fonctionnalisation de la rémunération des grades portée par le RIFSEEP. La séparation du grade et de l'emploi fonde la logique de carrière et l'indépendance du fonctionnaire, car elle garantit la rémunération du niveau de qualification quel que soit l'emploi exercé. En liant un complément de rémunération conséquent à la fonction exercée, le RIFSEEP étend la logique des grades à accès fonctionnels aujourd'hui réservée à la catégorie A, que la CGT dénonce.

Si la FERC CGT était, et demeure, favorable à l'abandon de la PFR dont elle a pu constater les aspects négatifs sur la mobilité, sur la santé et sur la rémunération des personnels de par son caractère individualisé, l'IFSEEP, se révèle aujourd'hui être un système de rémunération, plus complexe, allant vers plus d'individualisation et tout aussi néfaste. À bien des égards, elle nous semble aggraver la situation créée par la PFR.

Si la CGT prend acte de la proposition de la Ministre de la Fonction publique d'un rééquilibrage du régime indemnitaire dans le revenu global au profit du traitement indiciaire, elle ne peut que constater que l'IFSEEP prend l'orientation inverse. Pour la CGT, le RIFSEEP est donc pour l'essentiel un complément de rémunération, qui devrait avoir vocation à intégrer la grille indiciaire, sans fonctionnalisation ni individualisation. Le RIFSEEP ne saurait servir à répondre à l'immense déclassement des fonctionnaires amorcé depuis 30 ans, il va au contraire l'accélérer.

La FERC CGT rappelle que les revendications qu'elle porte permettraient de répondre rapidement, clairement et facilement à la nécessaire révision en profondeur du

traitement des agents de la Fonction publique en général et des salariés de l'enseignement supérieur et de la recherche. Aussi la CGT demande :

- la suppression de l'évaluation dans l'entretien professionnel et de tout dispositif qui remettrait en cause une véritable reconnaissance des qualifications mises en œuvre et le déroulement de carrière,
- dans l'immédiat, la dissociation de l'évaluation de la progression de carrière,
- aucune enveloppe fermée globale du nombre de mois de réduction d'ancienneté,
- la suppression des quotas de 20 % et 30 % bénéficiant d'une progression de note,
- aucune majoration de la durée d'échelon qui implique un ralentissement de la carrière,
- aucune rémunération nette inférieure à 1 700 € mensuel, et une augmentation immédiate de 300 € pour toutes et tous,
- La revalorisation immédiate du point d'indice de 8%.
- La refonte de l'ensemble des grilles de traitement.
- La suppression de toutes les primes et leur intégration dans les rémunérations.
- En mesure transitoire, même niveau d'indemnités pour l'ensemble des corps (AENES, ITRF, Bibliothèques) ainsi qu'aux non titulaires, à 20% de la rémunération.
- De même, maintien de la PPRS dans les EPST avec réajustement à 20 % de la rémunération pour tous les corps (chercheurs compris).

La CGT s'oppose donc à la mise en place du salaire à la performance avec une modulation des indemnités. De ce fait, elle se positionne résolument contre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).